

**RAPPORT N° 00/1-21
au Conseil Municipal**

OBJET

**ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE
ET ACCESSOIRES, DE PANNEAUX ET PLAQUES DE RUES**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

La Commune de Saint-Denis se propose de lancer un appel d'offres à bons de commande pour l'acquisition de panneaux de signalisation de police et accessoires ainsi que de panneaux et plaques de rues nécessaires à la signalisation verticale sur l'ensemble de son territoire.

Le remplacement des panneaux défectueux ou manquants se fait tout au long de l'année dès constatation.

L'article 273 prévoyant que «lorsque pour des raisons économiques, techniques ou financières, le rythme ou l'étendue des besoins ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché, l'autorité compétente peut passer un marché fractionné sous la forme d'un marché à commandes». C'est la procédure la mieux adaptée pour réaliser dans des délais très courts ce type de prestations. En effet, le rythme et l'étendue des besoins n'est pas mesurable en raison des dégradations dues au vandalisme, «tags», manifestations, conditions climatiques (fortes pluies, vents, etc...).

D'autre part les panneaux à installer ne sont pas les mêmes. Ils sont variables en fonction de la réglementation de la circulation. De plus, la Ville est tenue d'assurer le bon fonctionnement de la circulation. Elle doit pour cela remplacer rapidement les panneaux.

Au vu de la nature des prestations, je propose une décomposition en deux lots, conformément à l'Article 274. Des avantages techniques guident cet allotissement :

- les panneaux du **LOT 1**, sont des panneaux réglementaires et normalisés et agréés par le Ministère des Transports ;
- pour le **LOT 2**, ce sont des panneaux de signalétiques banalisés.

Aussi, la concurrence s'en trouverait élargie, une entreprise pouvant soumissionner pour les deux lots.

RAPPORT N° 00/1-21

Les lots sont les suivants :

LOT 1 Panneaux de signalisation de police et accessoires

Montants mini : 200 000 F - maxi : 600 000 F

LOT 2 Panneaux et plaques de rues

Montants mini : 150 000 F - maxi : 500 000 F

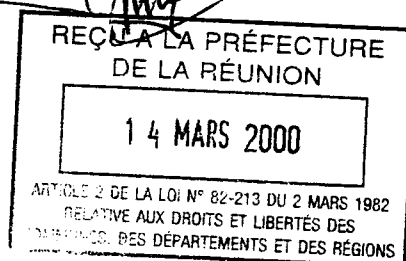
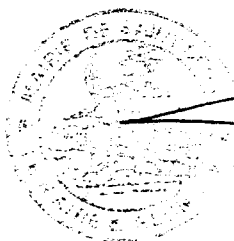
La dépense correspondante sera imputée au Budget Communal Chapitre 23/ article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver le projet et d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 273, 274, 296 et suivants du CMP) ;
 - marché décomposé en deux lots ;
 - marché à bons de commande avec les minimum et maximum précités ;
 - durée du marché : année civile 2000, reconductible dans la limite de deux ans ;
 - crédits inscrits au Chapitre 23/ Article 2315 du Budget ;
- 2) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (plusieurs) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la Commission Appels d'Offres ;
- 3) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/1-21
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE
ET ACCESSOIRES, DE PANNEAUX ET PLAQUES DE RUES
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le Chapitre 23/ Article 2315 du BP ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-21 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet et adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition de panneaux de signalisation de police et accessoires, de panneaux et plaques de rues.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) sur avis favorable de la Commission Appels d'Offres.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

